

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Bar-le-Duc
Beausite - Cté Cnes de l'Aire à l'Argonne

Procès verbal

Le mardi 10 décembre 2024 à Vaubecourt, l'assemblée, régulièrement convoquée le 3 décembre 2024 s'est réunie sous la présidence de Martine AUBRY.

Secrétaire de la séance : Frédéric ERNST

Présents : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Clarisse JACQUET, Chantal JEANSON LAMBERT, Dania KLEIN, Vincent LOMBART, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Anne RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE, Christine POLMARD

Représentés : Jean-Marc ILIC représenté par Josiane BIGUINET, Gérard L'HUILLIER représenté par Patrick GROSS, Séverine MACINOT représentée par Mathilde DECHEPPE, Nathalie PHILIPPOT représentée par Dania KLEIN, Thierry RAMAND représenté par Martine AUBRY

Absent et excusés : Sylvine JOSSELIN, Françoise KLEIN, Christophe LANG, Raymond LECLERC, Didier CHASSEIGNE, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Jean-Marie HURAUT, Raphael HUMBERT, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Angélique THILL, Francis WITZ

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2024

Intervention de Fabien COLLET, Alexis Grand Est

Administration :

- Autorisation de signer la Charte territoriale « Avec les familles » avec la MSA
- Autorisation de signer la convention cadre entre l'Entente intercommunale « Nous Argonne » et l'association Argonne PNR - 2025/2026
- Autorisation de signer la convention de moyens entre l'Entente intercommunale « Nous Argonne » et l'association Argonne PNR – 2025

Finances :

- Reversement de la part « Compensation part salaires » (CPS) aux communes
- Décision modificative n°3 – Budget Principal
- Décision modificative n°1 – Budget SPANC

Vie associative / Culture :

- Autorisation de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2027 - Vent des Forêts
- Autorisation de signer le contrat de cession de droits d'exploitation avec la Compagnie LOGOS

Economie :

- Autorisation de signer la convention de partenariat et de soutien au service du développement économique local avec Alexis Grand Est
- Approbation du règlement d'aides intercommunales directes aux entreprises
- Autorisation de signer la convention relative au partenariat « Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » (ACCOR)
- Autorisation de signer la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes dans le champ des aides aux entreprises

Tourisme :

- Autorisation de signer la convention relative à l'édition d'un topoguide pour la randonnée pédestre en Argonne
- Autorisation de signer la convention relative à la commercialisation de prestations touristiques avec l'Office de tourisme de Destination Sud-Ardenne

Environnement :

- Revalorisation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) applicables au 1^{er} janvier 2025
- Modification du règlement de la facturation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Urbanisme :

- Approbation du rapport triennal de l'artificialisation des sols 2024

Santé / Patrimoine :

- Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire : Autorisation de signer des avenants au marché de travaux
- Construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Seuil d'Argonne : Approbation du nouveau plan de financement du projet et autorisation de déposer le dossier de subvention DETR 2025

Questions et informations diverses

Délibération du conseil :

Annule et remplace DE 2024_099 - Autorisation de signature d'une Charte territoriale Famille avec la MSA (N° DE_2024_99BIS)

La MSA Marne Ardennes Meuse propose à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne de s'engager à ses côtés dans une charte territoriale « Avec les familles » dans l'objectif d'agir pour le développement des solidarités et des services aux familles sur un

territoire.

La MSA accompagne par son expertise, met à disposition des moyens humains et financiers au service de la Communauté de communes et a pour objectif de :

- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des familles,
- Développer l'accès aux services,
- Créer du lien social entre les habitants,
- Accompagner l'adaptation des espaces ruraux à de nouveaux besoins,
- Construire des réseaux d'entraide,
- Faciliter le quotidien des familles,
- Développer la citoyenneté des habitants.

Il convient d'autoriser la signature d'une convention pour une durée de 3 ans afin de définir le champ du partenariat ainsi que les conditions et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la charte territoriale.

Le bassin de vie ciblé intègre l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de la MSA faite lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De s'engager dans cette démarche collaborative avec la MSA pour mettre en œuvre la charte territoriale "Avec les familles" ;
- D'autoriser la Présidente à signer les pièces afférentes à cette affaire ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

Autorisation de signer la convention cadre entre l'Entente « Nous Argonne » et l'association « Argonne PNR » 2025/2026 (N°DE_2024_100)

La Présidente rappelle la création de l'Entente Intercommunautaire, en 2019, entre les 4 Communautés de Communes de l'Argonne : Argonne Ardennaise, Argonne Champenoise, Argonne-Meuse et de l'Aire à l'Argonne.

Une première convention d'animation a été signée en 2020 entre les 4 collectivités et l'association Argonne PNR puis une deuxième en 2022, pour 2 ans ainsi qu'une convention de moyens en 2024 pour un an.

Il est proposé :

- une convention cadre entre l'association Argonne Pôle Naturel Régional et les 4 Communautés de Communes qui fixera les modalités contractuelles entre les parties pour 2 ans

Les objectifs fixés à l'Association Argonne PNR sont les suivants :

- Poursuivre la montée en puissance de la GTA en en faisant un événement annuel incontournable du territoire Argonne et en développant son rayonnement et sa notoriété au niveau régional et national
- Concevoir et mettre en œuvre des projets ou des actions axés autour de thématiques

stratégiques pour le développement et l'attractivité de l'Argonne et identifiées comme prioritaires par les membres de l'Entente

- Assurer des missions d'animation territoriale entrant dans la stratégie déterminée par l'Entente

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention cadre entre l'association territoriale Argonne-Pôle Naturel Régional et les 4 Communautés de Communes pour 2 ans (2025-2026);
- Autorise la Présidente à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Délibération : adoptée

Autorisation de signer la convention de moyens entre l'Entente intercommunale « Nous Argonne » et l'association Argonne PNR – 2025 (N°DE_2024_101)

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°DE 2024_100 relative à la convention cadre entre l'Entente Nous Argonne et l'Association Argonne PNR,

Madame La Présidente explique que pour atteindre les objectifs fixés dans la convention cadre, une contribution financière est versée annuellement par chaque Communauté de communes à l'association. Une convention de moyens est établie pour 2025 pour fixer les modalités.

Pour 2025, la contribution s'élève à 25 000 €, divisé par les 4 EPCI. La participation De l'Aire à l'Argonne s'élève à 6 250 €.

Un premier acompte de 60% sera versé avant le 31/01/2025.

Le versement du solde de 40% se fera sur présentation des justificatifs de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à signer la convention de moyens pour l'animation territoriale entre L'Association territoriale Argonne-PNR et L'Entente Territoriale Argonne — Nous Argonne,
- D'inscrire les crédits au budget 2025,
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.

Délibération : adoptée

Création d'un poste de Technicien Territorial (N°DE_2024_102)

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté 302.2024 du Centre de Gestion de la Meuse fixant la liste d'aptitude d'accès au

grade de technicien territorial par voie de promotion interne 2024,
Considérant que Mme Pamela ANTONI est inscrite sur cette liste,
Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer, à partir du 1er janvier 2025, un poste de technicien Territorial d'une durée de 35/35^{ème},
- Dit que l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal,
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents et d'entreprendre toute démarche se rapportant à cette création de poste.

Délibération : adoptée

Reversement de la part « Compensation part salaires » (CPS) aux communes

(N°DE_2024_103)

La loi de finances initiale pour 2024 a fixé les nouvelles modalités de perception de la compensation « part salaire » de la dotation globale de fonctionnement à partir de 2024.

Depuis le 1er janvier, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes ont été attribués à leur EPCI.

Ce mécanisme s'est traduit par une baisse de la dotation forfaitaire des communes.

Afin de neutraliser financièrement ce dispositif, la loi de finances initiale pour 2024 prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes. Le montant de chaque reversement est constaté par arrêté ministériel et ce détail comme suit pour les communes membres de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

	Montant de la part à reverser
AUTRE COURT-SUR-AIRE	539 €
BEAUSITE	326 €
CHAUMONT-SUR-AIRE	1317 €
HAUTS-DE-CHEE	765 €
COUROUVRE	533 €
ERIZE-LA-BRULÉE	217 €
EVRES	426 €

FRESNES-AU-MONT	321€
TROIS-DOMAINES	258 €
LAVOYE	3016 €
LIGNIERES-SUR-AIRE	549 €
LISLE-EN-BARROIS	174 €
LOUPPY-LE-CHATEAU	751€
NICEY-SUR-AIRE	172 €
NUBECOURT	2893 €
PIERREFITTE-SUR-AIRE	2325 C
REMBERCOURT-SOMMAISNE	3633 €
RAIVAL	5016 €
RUPT-DEVANT-SAINT-MIHIEL	240 €
SEUIL-D'ARGONNE	5362 €
VAUBECOURT	385 €
VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY	379 C
VILLOTTE-SAUR-AIRE	2709 €
WALY	511€
TOTAL	32817 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'article L5211.32
Vu la loi de finances initiale de 2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver, pour 2024, le reversement de la part CPS au profit des communes comme détaillé dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération : adoptée

Décision modificative n°3 - Budget Principal (N°DE_2024_104)

Vu la loi de finances initiale de 2024,

Vu l'approbation du budget primitif du budget principal par délibération DE_2024_20 du 11/04/2024 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal par délibération DE_2024_081ter du 30/09/2024 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal par délibération DE_2024_082ter du 30/09/2024 ;

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses				Recettes de fonctionnement			
15/10/2024	7498	Autres revers. / dotations, participations	32 817,00	15/10/2024	741126	Dotatöon de compensation des EPCI	32 817,00
Total Dépenses			32 817,00	Total Recettes			32 817,00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

La loi de finances initiale pour 2024 a fixé les nouvelles modalités de perception de la compensation « part salaire » de la dotation globale de fonctionnement à partir de 2024. Depuis le 1er Janvier, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes ont été attribués à leur EPCI.

Ce mécanisme s'est traduit par une baisse de la dotation forfaitaire des communes.

Afin de neutraliser financièrement ce dispositif, la loi de finances initiale pour 2024 prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes. Le montant de chaque reversement est constaté par arrêté ministériel. Pour les communes membres de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, il s'élève à 32 817 €. Il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 proposée du budget principal de l'exercice 2024

Délibération : adoptée

Décision modificative n°1 - Budget SPANC (N°DE_2024_105)

Vu l'approbation du budget primitif du budget annexe SPANC par délibération DE_2024_031 du 11/04/2024 ;

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe SPANC de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits

supplémentaires suivants :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE						
Dépenses de lo			Recettes de fonctionnement			
10/12/2024	678	Autres charges exceptionnelles	10 619.07	10/12/2024	747 Subv. et participat' collectivités	10 619.07
Total Dépenses			10 619.07	Total Recettes		10 619.07

En effet, pour mémoire en 2023, le SPANC avait un excédent de la section d'investissement pour un montant de 27 836.20€. Cet excédent a été basculé à titre exceptionnel en section de fonctionnement permettant ainsi d'équilibrer la section de fonctionnement qui présentait alors un déficit. Toutefois, le SPANC ne disposait pas de réserve nécessaire au compte 1068 (17 217.13€). Il est donc nécessaire de créditer une charge exceptionnelle au 678 pour la différence soit 10 619.07€ et afin d'équilibrer le budget primitif modifié, il convient de créditer le compte 747-Participation du budget principal pour la même somme.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 proposée du budget annexe SPANC de l'exercice 2024

Délibération : adoptée

Autorisation de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2027 - Vent des Forêts (N°DE_2024_106)

Vu la circulaire n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et aux conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire De l'Aire à l'Argonne n°DECC_201804_047 en date du 10 avril 2018 concernant la signature d'une convention pluriannuelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire De l'Aire à l'Argonne n°DE_2021_018 en date du

30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE_2024_014 en date 27 février 2024 autorisant la Présidente à signer un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle ;

Considérant l'attribution des subventions à l'association Vent des Forêts au titre de l'axe 1 au cours des dernières années ;

La présente convention fixe :

1. La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel de Vent des Forêts à réaliser par son directeur sur la période 2024-2027 (annexe I) ;
2. Les conditions de suivi et d'évaluation de la réalisation du projet (annexe II) ;
3. Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics (annexe III) ;
4. Le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et

sexuels (VHSS) (annexe IV).

Le montant prévisionnel de la contribution de la Codecom s'élève à 21 700 € par an (2025-2026-2027).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 - Vent des Forêts ;
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention sur la base des orientations politiques de la collectivité intercommunale en matière de culture et associant chacune des institutions et collectivités apportant son soutien à l'action de l'association ;
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afférant à cette décision.

Délibération : adoptée

Autorisation de signer le contrat de cession de droits d'exploitation avec la Compagnie LOGOS (N°DE_2024_107)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE_2024_014 en date 27 février 2024

autorisant la Présidente à signer un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle,

Considérant la volonté de la collectivité à rendre accessible la culture à tous,

La Présidente propose de collaborer avec la Cie Logos afin de déployer un projet de création partagée sur l'ensemble du territoire et auprès d'un public intergénérationnel.

Ce projet s'intègre dans une dynamique partenariale et de réseau avec l'ensemble des bibliothèques du territoire.

Il se déploie en plusieurs temps : une soirée rencontre avec les artistes, deux jours de récolte de témoignages, deux ateliers de pratiques artistiques, un week-end de répétitions et de mise en scène et une représentation finale.

Le projet court de novembre 2024 à janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du contrat de cession de droits d'exploitation avec la Cie Logos ;
- D'autoriser la Présidente à signer ledit contrat de cession ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

CTEAC 2024/2025 : Validation du programme d'actions et du plan de financement (N°DE_2024_108)

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DE_2024_014 en date 27 février 2024 autorisant la Présidente à signer un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité à rendre accessible la culture à tous,

La Présidente propose un programme d'actions d'Education Artistique et Culturelle hors temps scolaires et sur le temps scolaire pour l'année 2024-2025.

Ce programme d'actions comprend trois projets :

- Une création partagée avec la Cie Logos autour du spectacle HUELLAS
- Un projet fédérateur à destination des classes de maternelles des cinq groupes scolaires : « La fabuleuse histoire des Basarkus » en partenariat avec la structure culturelle Transversales
- Un projet fédérateur à destination des classes de 4^{eme} et de 3^{eme} du Collège Emilie du Châtelet de Vaubecourt en partenariat avec la structure culturelle : ACB

Ce programme d'actions fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel comme suit :

PROJET	DEPENSE						RECETTES					
	Intervention	Héberg / Déplacemt	Transport Elèves	Billetterie	Autres	TOTAL	DRAC	CD55	EPCI	MSA	Structures	TOTAL
HUELLAS	3 270 €	1 556 €			530 E	5 356 €		636 €	97J €	3 749 €		5 356€
BASARKUS	1 800 €	940 €	1 500 €	500 €	1 896 EE	6 636 €	1 200 €	675 €	1 966 €		2 795 €	6 636 €
College	2 400 €	1 070 C	1 000 €	900 €	151 E	5 521 €	2 600 € Pass Culture	570 €			2 351 €	5 521 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'approuver ce plan de financement et d'allouer les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2025
- D'autoriser la Présidente à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC et du Département de la Meuse dans le cadre du CTEAC
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

Autorisation de signer la convention de partenariat et de soutien au service du développement économique local avec Alexis Grand Est (N°DE_2024_109)

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, Vu le projet de territoire,

Vu la délibération DE 2021_090 autorisant la signature d'une convention de partenariat pour 3 ans,

La Présidente expose,

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne a signé une convention de partenariat avec Alexis Grand Est, association régionale d'aide à la création, au développement et à la transmission d'entreprise en 2021.

La convention régit les engagements de l'association et de la Communauté de communes et fixe les modalités de partenariat dans le cadre d'une démarche d'animation économique visant à promouvoir et à soutenir la création d'entreprises, en particulier de TPE. Celle-ci est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler.

Après avoir présenté une synthèse des actions et interventions de l'association sur notre territoire,

Vu les termes du projet de la convention de partenariat et soutien financier,
Le soutien apporté par la collectivité se fera à travers les offres de services définies par Alexis Grand Est en fonction des besoins du créateur, en complément et/ou substitution du dispositif chèque CREA/test de la Région Grand Est.

La collectivité peut également faire appel à Alexis Grand Est pour de l'animation de réunions collectives.

Le concours Trajectoires permet de mettre en avant des entrepreneurs locaux chaque année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention fixant les modalités de partenariat entre la collectivité et l'association,
- D'autoriser la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces s'y réfèrent.

Délibération : adoptée

Approbation des règlements d'aides intercommunales directes aux entreprises

(N°DE_2024_110)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L4221.1 et L1511- 2 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes, concernant notamment le Développement Économique, approuvés par le Préfet de la Meuse le 28 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est du 12 octobre 2023 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations DE_2014_142 du 4 décembre 2014 et DECC_201804_O34 du 10 avril 2018 relatives aux aides intercommunales sur les investissements mobiliers,

Vu les délibérations DE_2014_143 du 4 décembre 2014 et DECC_201804_O35 du 10 avril 2018 relatives aux aides intercommunales sur les investissements liés aux commerces de proximité, activités hôtelières et de restauration,

Vu les délibérations DE_2014_144 du 4 décembre 2014 et DECC_201804_O36 du 10 avril 2018 relatives aux aides intercommunales sur les investissements liés aux activités de traiteur et aux commerces de tournée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Développement économique et tourisme en date du 24 octobre 2024,

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité,

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis,

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à ceux mis en place par l'État et par la Région Grand Est peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver en conséquence les nouveaux règlements ci-annexés qui fixent les

- modalités d'intervention communautaire en faveur des entreprises du territoire,
- De préciser que les subventions qui seront attribuées aux entreprises feront l'objet de délibérations spécifiques et nominatives,
 - De prévoir au travers de la programmation pluriannuelle d'investissements les crédits nécessaires à leur mise en œuvre,
 - D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Autorisation de signer la convention relative au partenariat « Accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » (ACCOR) (N°DE_2024_111)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne, Vu le Projet de territoire approuvé le 16 décembre 2021,

Vu la candidature au dispositif « Villages d'Avenir », qui a été retenue par l'ANCT, Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la CCAA œuvre pour le maintien et le développement du commerce de proximité sur l'ensemble de son territoire.

La Présidente indique que la région Grand Est a proposé de mettre en place un dispositif spécifique à destination des EPCI et communes du Grand Est détenant la compétence en matière de commerce de proximité, qui vise à soutenir l'offre commerciale de proximité en accompagnant les opérations de création, de rénovation ou d'embellissement des locaux commerciaux.

Ce dispositif se dénomme ACCOR. Les bénéficiaires sont des très petites entreprises (moins de 10 salariés), il faut disposer d'une vitrine et faire un CA de moins d'1 million d'euros par an dont 50% au moins par la vente de biens ou de services à destination des particuliers. Il peut s'agir soit d'une création, soit d'une reprise soit d'un maintien ou du développement d'une activité.

L'intervention a lieu sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Le plafond maximum de la subvention est de 10.000 euros pour la Région et autant pour la Communauté de communes (plafond de dépenses éligibles : 40.000 euros). Le plancher de la subvention est 2000'E (1000'E pour la Région et 1000'E pour la communauté de communes) soit un montant minimum de dépenses subventionnables à 4000 €.

Ce dispositif peut intervenir sur les dépenses suivantes :

Les **investissements non productifs** nécessaires à la création/reprise, au maintien ou au développement de l'activité :

- o Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs (hors investissement immobilier), travaux de rénovation de devanture commerciale ;
- o Acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale,

- o Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000 € HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune.

Conformément aux objectifs du SRADDET, une attention particulière sera portée aux projets concourant au développement durable.

Le matériel non productif d'occasion et les véhicules d'occasion sont éligibles sous certaines conditions précisées dans les conventions de partenariat.

L*investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande de l'entreprise. Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier au cours de cette opération de partenariat.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer la convention proposée par la Région au titre du dispositif ACCOR selon les modalités précisées ci-dessus. Dans tous les cas, la communauté de communes est le guichet unique d'entrée pour tous les dispositifs d'aide économique existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à signer la convention proposée par la Région conformément aux modalités détaillées ci-dessus,
- D'autoriser la **Présidente** à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,
- D'autoriser la Présidente à inscrire une participation financière de la Codecom au budget principal 2025.

Délibération : adoptée

Autorisation de signer la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes dans le champ des aides aux entreprises (DE_2024_112)

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L1511-7 ;

VU la délibération du 12 octobre 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides ;
VU la délibération n°DECC_201709_133 de la Communauté de Communes approuvant la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, signée le 14 novembre 2017 ;

VU la délibération n°DECC_201806_68 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 14/11/2017 ;

VU la délibération n°DE_2024_110 du 10 décembre 2024 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne approuvant les nouveaux règlements d'aides aux entreprises ;

Madame la Présidente explique :

- Que la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises et son avenant sont arrivés à échéance ;
- Que la Communauté de Communes a modifié ses règlements d'intervention d'aides auprès des entreprises (taux, plafonds, planchers) ;
- Qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention avec la Région Grand Est ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Entérine les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise la Présidente à la signer,
- Charge la Présidente de son application.

Sous réserve de l'autorisation par la Région Grand Est dans le cadre de la complémentarité de l'action publique dans le champ des aides aux entreprises.

Délibération : adoptée

Autorisation de signer la convention relative à la commercialisation de prestations touristiques avec l'Office de tourisme de Destination Sud-Ardenne (N°DE_2024_114)

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, Vu le Projet de territoire,

Madame la Présidente explique que le groupe de travail, *Entente Nous Argonne*, formé par les élus, a sollicité les techniciens des offices de tourisme Cœur de Lorraine, Argonne-Meuse, Destination Sud-Ardenne et Sainte-Ménéhould à mener ensemble des opérations de communication et de promotion partagées à l'échelle du territoire argonnais.

En ce sens et suivant les missions propres à l'office de tourisme Cœur de Lorraine (appui à la structuration de l'offre et à la commercialisation de produits touristiques), celui-ci envisage de contribuer à la commercialisation de l'offre touristique du territoire De l'Aire à l'Argonne. Pour ce faire, un conventionnement (documents en PJ) avec l'office de tourisme Sud-Ardenne, disposant d'une immatriculation auprès d'Atout France, est nécessaire. Convention qui permettrait à l'OT Sud-Ardenne de commercialiser des produits touristiques intégrant une partie de l'offre Cœur de Lorraine située sur le territoire De l'Aire à l'Argonne, relayant ainsi l'identité argonnaise et la promotion déjà réalisée par Cœur de Lorraine. Il s'agit d'une ouverture complémentaire vers les bassins de population voisins susceptibles d'intérêt pour notre destination et potentiellement en mesure de circuler sur tout le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention d'autorisation de commercialisation de prestations touristiques jointe à la présente ;
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention,
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

Délibération : adoptée

Revalorisation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) applicables au 1er janvier 2025 (N°DE_2024_115)

Vu la délibération n°DECC_201812_135 du 4 décembre 2018 instaurant la REOMI sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Vu les délibérations n°DE_2022_091 du 13 décembre 2022 et n°DE_2023_100 du 19 décembre 2023 relatives à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 20 novembre 2024,

La Présidente rappelle à l'assemblée que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des ordures ménagères et assimilés soit :

- La collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés
- La collecte des bornes à verre
- Le fonctionnement des deux déchèteries (Retrait, gardiennage, entretien du site,...)
- La gestion administrative de l'ensemble du service
- Les investissements (Bacs, borne à verre, déchèterie, ...)
-

Le montant de la REOMI dépend de la catégorie d'usagers à laquelle la personne physique ou morale appartient. La REOMI est facturée aux usagers semestriellement et sur demande, par prélèvement au trimestre.

Afin d'inciter au geste de tri et à une consommation responsable, il est proposé de modifier le nombre de levées forfaitaires incluses dans la part fixe et d'augmenter le montant de la part variable. Il est proposé d'appliquer les modalités suivantes à partir du 1er janvier 2025 :

PARTICULIERS - RESIDENTS PERMANENTS

TYPOLOGIE DU FOYER	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE</u> Montant de la levée supplémentaire
Foyer 1 personne	48 euros	4 levées	5 euros
Foyer 2 personnes	96 euros	6 levées	5 euros
Foyer 3 personnes	144 euros	8 levées pour 180 L 10 levées pour 120 L	5 euros
Foyer 4 personnes	192 euros	8 levées	5 euros

Foyer 5 personnes et plus	240 euros	8 levées	5 euros
---------------------------	-----------	----------	---------

Les enfants en situation de garde alternée font l'objet d'une tarification partielle.
Chaque enfant en garde alternée correspond à une demi-part (soit 24 € par semestre).

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

CAPACITE du BAC	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
	<u>PART FIXE</u> (avec 6 levées incluses)	<u>PART VARIABLE</u> Montant de la levée supplémentaire
120 litres	76 euros	5 euros
180 litres	88 euros	5 euros
240 litres	111 euros	5 euros
360 litres	136 euros	5 euros
660 litres	178 euros	5 euros
CAS PARTICULIERS		
Maison de retraite	39 euros / lit	5 euros

COMMUNES

CAPACITE du BAC	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DAN LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE</u> Montant de la levée supplémentaire
Tous les bacs attribués	48 euros par village	Tous les 15 jours	0 euros

RESIDENCES SECONDAIRES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE

CAPACITE du BAC	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE</u> Montant de la levée supplémentaire
120 litres	69 euros	0 levée	5 euros
240 litres	137 euros	0 levée	5 euros

GÎTES RURAUX

REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE			
CAPACITE du BAC	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE</u> Montant de la levée supplémentaire
120 litres	69 euros	0 levée	5 euros
180 litres	86 euros	0 levée	5 euros

En cas de 2ème vol ou de bac détérioré, le remplacement du bac sera facturé :

CAPACITE du BAC	TARIFS
120 L	26 euros
240 L	40 euros
360 L	64 euros
660 L	140 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 45 voix pour et 1 voix contre (Mr Breneur Robert):

- D'appliquer les modalités présentées ci-dessus à partir du 1er janvier 2025,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Monsieur Breneur : 4 levées par semestre pour une personne paraissent peu.

Monsieur Obara explique que les calculs ont été faits pour respecter une certaine équité en

termes de volume collectés.

Modification du règlement de la facturation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (N°DE_2024_116)

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 4.4 — Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Considérant que le règlement a pour objet de fixer les modalités de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, applicable aux usagers producteurs,

Considérant que ce document sera consultable sur le site de la Communauté de Communes et consultable dans toutes les mairies du territoire, deux points sont à ajouter :

- **Cas des familles d'accueil** : Le bac est attribué en fonction du nombre personnes dans le foyer. Les enfants accueillis sont considérés comme des personnes composant le foyer. Par conséquent, le montant de la REOMI est fonction du nombre de personnes présentes en permanence dans le foyer.
- **Cas des foyers dont la composition baisse** : La contenance du bac attribué est fonction du nombre de personnes dans le foyer. Certains foyers dont la composition baisse souhaitent conserver le bac initial. Pour ces foyers, la redevance sera calculée en fonction de la capacité du bac retenue. Par exemple : un foyer passant de 4 personnes à 3 personnes et souhaitant conserver le bac de 180 L sera facturé au tarif du bac de 180 L et non en fonction de la composition du foyer. Une demande écrite devra être faite. Cette règle ne s'applique pas pour les foyers souhaitant permuter pour un bac d'une contenance inférieure à la référence de base.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement mis à jour de la facturation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Présidente à faire appliquer le présent règlement à compter du 1er janvier 2025,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Approbation du rapport triennal de l'artificialisation des sols 2024 (DE_2024_117)

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil communautaire, en considérant que la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne dispose, depuis le 1er janvier 2017, de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à

ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ; Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Elaboration, révision, modification des documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal) ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Préfète de région Grand Est,
- Préfet de la Meuse,
- Président du conseil régional
- Président du PETR Cœur de Lorraine,
- Maires des communes membres de la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne.

Délibération : adoptée

Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire : Autorisation de signer des avenants au marché de travaux (N°DE_2024_118)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21, Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 .18 « Services à la population et développement local » ;

Vu le projet de territoire approuvé par délibération en date du 16 décembre 2021,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 23/05/2023 et au BOAMP du 23/05/2023 ;

Considérant que les lots 1, 5 et 9 ont été classés sans suite pour infructuosité ; Considérant qu'une consultation de ces lots a été relancée le 22/08/2023 ;

Vu la délibération DE_2023_073_ Marché de travaux Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire : Attribution des lots ;

Vu la délibération DE_2023_096_ Marché de travaux Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire : Attribution des lots 1, 5 et 9 ;

Objet des avenants :

Le lot 2-GROS ŒUVRE a été attribué à l'entreprise PALAZZO pour un montant de 180 520,90 € HT.

Le présent avenant n°1a pour objet :

- De valider le montant de 2 945 € HT (3 534 € TTC) portant sur l'isolation du bâtiment qui passe en sous-face de dalle et non plus sous chape.
- De valider la moins-value de 8 500 € HT. La reprise en sous-œuvre du bâtiment existant n'a pas eu à être mise en œuvre.
- De déduire la facture de Fondasol d'un montant de 650 € HT qui a été réglée par la maîtrise d'œuvre mais dont l'imputation revient à la société Palazzo.
- De modifier en conséquence le montant du lot 2 initialement à 180 520,90 € HT en le passant à 174 315,90 € HT

Le lot 3-STRUCTURE BOIS a été attribué à l'entreprise THOMAS pour un montant de 256 052,79

€ HT.

Le présent avenant n°1a pour objet:

- De valider le montant de 4 905,86 € HT (5 887,03 € TTC) portant sur l'ajout d'une isolation en laine de verre complémentaire de 80mm. Le complexe final en toiture permet d'être conforme à la notice thermique.
- De modifier en conséquence le montant du lot 3 initialement à 256 052,79 € HT en le passant à 260 958,65 € HT, soit une augmentation du lot 3 de 4 905,86 € (2 %).

Le lot 10-CHAPE CARRELAGES FAIENCES REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES a été attribué à l'entreprise GIL ET ASSOCIES pour un montant de 66 667,67 € HT. Le présent avenant n°1a

pour objet :

- De valider la moins-value de 1 720,88 € HT (2 065,06 € TTC). La modification du niveau brut du plancher bas du rez-de-chaussée de l'extension nécessite que le lot gros œuvre isole la dalle en sous-face. La prestation de pose de l'isolant et mise en forme d'une chape n'a plus lieu d'être. Les surfaces d'isolant et chape des pièces concernées sont retirées.
- De modifier en conséquence le montant du lot 10 initialement à 66 667,67 € HT en le passant à 64 945,79 € HT

Le lot 12-ELECTRICITE a été attribué à l'entreprise LORR'ELEC pour un montant de 122000 € HT. Le présent avenant n°1a pour objet :

- De valider la moins-value de 2 640 € HT (3 168 € TTC). Les luminaires extérieurs ne seront pas posés dans le cadre du marché de travaux de l'entreprise. Le syndicat d'électricité récupère cette charge.
- De modifier en conséquence le montant du lot 12 initialement à 122 000 € HT en le

passant à 119 360 € HT

Le lot 14-ASCENSEUR a été attribué à l'entreprise TK ELEVATOR FRANCE pour un montant de 25 500 € HT.

Le présent avenant n°1a pour objet :

- De valider le montant de 386 € HT (463,20 € TTC) portant sur la modification de l'habillage intérieur de l'ascenseur. Initialement prévu en panneaux mélaminés, la cabine sera revêtue en inox brossé. L'entretien et la pérennité de l'ouvrage en seront facilité et assuré.
- De modifier en conséquence le montant du lot 14 initialement à 25 500 € HT en le passant à 25 886 € HT, soit une augmentation du lot 14 de 386 €(2 %).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les avenants présentés ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération : adoptée

Construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Seuil d'Argonne : Approbation du nouveau plan de financement du projet et autorisation de déposer le dossier de subvention DETR 2025 (N°DE_2024_119)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Services à la population et développement local ;

Vu le projet de territoire approuvé le 16 décembre 2021 ;

Considérant l'appel à projets de la DETR 2025 et notamment l'axe 2 – Maintien des services (aux) publics en milieu rural ;

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que le projet de construction de la Maison de Santé de Seuil d'Argonne a fait l'objet d'un dépôt de subvention DETR :

- en 2023 (tranche 1) : 204 144 € attribués
- en 2024 (tranche 2) : 219 022 € attribués

Qu'il convient de déposer une dernière tranche, comme convenu avec les services de l'Etat. Dans le cadre de ces travaux, la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2025.

Le plan de financement prévisionnel réactualisé de l'opération de construction d'une maison de santé à Seuil d'Argonne est proposé comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	%
Maison de santé				
lot 1 VRD	294 459,36 €	ETAT	786 679,00 €	33,0%
lot 2 gros œuvre	248 744,00 €	RGE	275 000,00 €	11,5%
lot 3 charpente ossature bois	339 478,59 €	CD55	98 320,00 €	4,1%
lot 4 étanchéité	113 144,17 €			
lot 5 menuiserie ext - serrurerie	193 775,47 €	GIP	400 000,00 €	16,8%
lot 5 menuiserie int - plâtrerie - plafond	235 338,58 €	FEDER	350 000,00 €	14,7%
lot 6 plomberie	193 192,00 €	sous total subventions	1 909 999,00 €	80,0%
lot 7 électricité	133 087,00 €	emprunt	477 317,75 €	20,0%
lot 8 peinture revêtement sols	106 684,07 €	TOTAL	2 386 588,73 €	100,0%
sous total travaux	1 857 903,24 €			
divers aléas (15%)	278 685,49 €			
frais d'études (AMO, MOE, Contrôleur technique, SPS...)et frals annexes				
assurance DO	250 000,00 €			
charges financières trésorerie ou prêt relais				
TOTAL PROJET	2 386 588,73 €			

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération présentée et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Précise que les dépenses sont inscrites au budget prévisionnel 2024 ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Questions et informations diverses :

- Numérique : arrêt du cuivre, taux de raccordement, application Losange Grand Est
- Données d'énergie électrique sur le territoire
- Information sur les projets photovoltaïques au sol
- Les parcs éoliens en quelques chiffres
- Micro-folie : Participation de la Codecom à hauteur de 5000 € dans le cadre du TER
- Petite enfance : Compte rendu des réunions réalisées par groupe scolaire. M. Charton évoque l'idée d'une nano-crèche. Le sujet sera approfondi. La présentation a été envoyée aux communes.

La séance est levée à 23h00. Le présent procès-verbal sera accessible sur le site de la Communauté de Communes et un exemplaire papier sera disponible au siège à BEAUSITE.

Martine AUBRY
Président de séance



Frédéric ERNST
Secrétaire de séance

